

TABLE DES MATIÈRES

1

Présentation générale du R.G.P.D. et des lois belges relatives à la protection des données 7

Cécile DE TERWANGNE

professeure extraordinaire à l'UNamur (Centre de Recherche Information,
Droit et Société – CRIDS)

Introduction 9

Section 1

Notions et champ d'application 11

A. Notions principales 11

1. Notion de donnée à caractère personnel 11

2. Notion de traitement 12

3. Notion de responsable du traitement 13

4. Notion de sous-traitant 15

B. Champ d'application 15

1. Champ d'application matériel 15

2. Champ d'application territorial 16

3. Exclusion des traitements à des fins personnelles et domestiques 18

4. Régime dérogatoire pour les traitements à des fins journalistiques ou d'expression
universitaire, artistique ou littéraire 19

Section 2

Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel 20

A. Principe de proportionnalité 20

B. Principe de licéité 21

C. Principe de loyauté et transparence 21

D. Principe de limitation des finalités 22

E. Principe de minimisation des données 23

F. Principe d'exactitude 24

G. Principe de limitation de la conservation 24

H. Principe d'intégrité et confidentialité 24

I. Principe de responsabilité (<i>accountability</i>).....	25
Section 3	
Hypothèses de licéité des traitements de données	25
A. Le consentement	26
B. Le contrat	28
C. La sauvegarde d'un intérêt vital	28
D. L'obligation légale.....	28
E. La mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement	30
F. Les intérêts légitimes du responsable du traitement ou d'un tiers	30
Section 4	
Traitement des catégories particulières de données	31
A. Les données sensibles.....	31
B. Les données relatives aux condamnations pénales et aux infractions	33
C. Les numéros d'identification uniques	35
Section 5	
Dispense d'identification des personnes concernées	35
Section 6	
Droits des personnes concernées	36
A. Droit à l'information	36
1. Portée du droit.....	36
2. Exceptions	38
B. Droit d'accès.....	38
C. Droit de rectification.....	40
D. Droit à l'effacement ou droit à l'oubli	40
E. Droit d'opposition	42
F. Droit à la limitation du traitement.....	42
G. Droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage.....	43
H. Droit à la portabilité des données.....	44
Section 7	
Obligations des acteurs	45
A. Obligation de protection dès la conception et par défaut.....	45

B. La tenue d'un registre des activités de traitement	46
C. L'analyse d'impact	46
D. L'obligation de sécurité	47
1. Mesures de sécurité appropriées.....	47
2. Notification des violations de données à caractère personnel.....	48
E. La nomination d'un délégué à la protection des données	50
F. Les contrats entre le responsable du traitement et ses partenaires – Les protocoles avec les acteurs publics	51
Section 8	
Responsabilité et recours	52
A. Le nouveau régime de responsabilité	52
B. La multiplication des recours	53
Section 9	
Flux transfrontières de données	55
Section 10	
Rôle des autorités de contrôle et sanctions	56
Conclusion	58

2

Protection des données à caractère personnel dans les relations individuelles et collectives de travail... 59

Frédéric HENRY
avocat au barreau de Liège

Inger VERHELST
avocate au barreau d'Anvers

Introduction	60
Section 1	
Le traitement des données à caractère personnel dans la relation individuelle de travail	60
A. Le droit à la vie privée dans le contexte d'une relation de travail	60
1. Introduction.....	60
2. Principe de légalité et de transparence.....	63

3. Principe de finalité.....	63
4. Principe de proportionnalité	64
5. Corollaires de ces principes dans la relation individuelle de travail : les attentes raisonnables des travailleurs	65
B. Que signifie « traitement d'une donnée à caractère personnel » dans une relation de travail ?	69
1. Définition du traitement de données à caractère personnel et applications	69
2. Définition du traitement de données à caractère sensible et applications	70
3. Un cas concret dans la relation individuelle du travail : la consultation d'un extrait du casier judiciaire par l'employeur est-elle possible ?	71
C. Quand l'employeur peut-il traiter une donnée à caractère personnel de ses travailleurs ?.....	73
1. Les six fondements de traitement licite d'une donnée à caractère personnel	73
2. Une base légale par activité de traitement.....	73
3. Applications en droit du travail.....	74
D. Comment l'employeur peut-il traiter une donnée à caractère personnel de ses travailleurs ?.....	92
1. Les principes de base.....	92
2. Obligation d'information des travailleurs	93
3. L'employeur doit mettre en place des procédures qui permettent aux personnes concernées, dont les travailleurs, d'exercer leurs droits.....	96
4. Procédures concernant des violations de données à caractère personnel	97
5. Registre des activités de traitement.....	99

Section 2

Le traitement des données à caractère personnel dans les relations collectives de travail 105

A. La qualification des différents acteurs qui traitent des données à caractère personnel des travailleurs	105
1. Premier cas de figure : autre partie = responsable séparé du traitement.....	106
2. Second cas de figure : autre partie = responsable conjoint du traitement.....	106
3. Troisième cas de figure : autre partie = sous-traitant.....	106
4. Les étapes à suivre pour identifier les trois catégories.....	108
B. La communication de certaines informations aux représentants des travailleurs.....	112
1. Position du problème	112
2. Traitement des données à caractère personnel sur la base de l'article 6, c), du R.G.P.D. (respect d'une obligation légale)	113
3. Traitement des données à caractère personnel sur la base de l'article 6, a), du R.G.P.D. (consentement du travailleur)	119

4. Traitement des données à caractère personnel sur la base de l'article 6, e), du R.G.P.D. (intérêt légitime)	120
5. Tentative de synthèse.....	123

3

Le R.G.P.D. et la profession d'avocat, au-delà du secret professionnel et du principe de confidentialité	127
---	-----

Saba PARSA

avocate au barreau du Brabant wallon, déléguée à la protection des données (D.P.O.),
D.P.O. du barreau de Bruxelles et D.P.O. conjoint de l'O.B.F.G.,
professeure de droit à la HE2B en droit de l'information

Introduction	128
---------------------------	-----

Section 1

Notions et principes : nouveautés ou « déjà-vu » ?	129
---	-----

A. L'avocat et la notion de « secret professionnel »	130
B. L'avocat et les notions et principes généraux du R.G.P.D.	132
1. Nouveauté: l'« <i>accountability</i> », un changement de paradigme.....	133
2. Quelques notions renouvelées: du « déjà-vu » dans ce R.G.P.D.....	135

Section 2

Implémenter le R.G.P.D., une question de bon sens ?	154
--	-----

A. Désigner un délégué à la protection des données ou un pilote	154
B. La tenue de registres	156
1. Le registre des traitements.....	156
2. Un registre des incidents de sécurité.....	158
C. Le D.P.I.A. : réaliser une analyse d'impact	159
D. Réaliser les obligations de documenter et d'informer	161

Conclusion	163
-------------------------	-----

4

Un retour aux fondamentaux du R.G.P.D./G.D.P.R. par le marketing direct 165

Thierry LÉONARD

professeur à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, avocat au barreau de Bruxelles

Introduction 166

Section 1

L'interprétation du concept de « donnée à caractère personnel » 169

Section 2

La qualification des intervenants 180

A. Les critères de qualification du responsable du traitement du sous-traitant 182

B. Le cas particulier des responsables conjoints 188

Section 3

La base de licéité des finalités de marketing direct 196

A. Les bases de licéité de l'article 6 du R.G.P.D. 197

B. Les finalités de marketing direct entre intérêt légitime et consentement.. 202

Conclusion 224

5

Protection des données à caractère personnel en matière de services de paiement et de crédit 227

Hervé JACQUEMIN

professeur à l'UNamur (Centre de Recherche Information, Droit et Société – CRIDS,
membre du NaDI), avocat au barreau de Bruxelles

Pauline LIMBRÉE

assistante à l'UNamur (Centre de Recherche Information, Droit et Société – CRIDS,
membre du NaDI), avocate au barreau de Liège

Introduction 228

Section 1	
Protection des données à caractère personnel en matière de services de paiement	230
A. Cadre normatif applicable aux services de paiement	230
1. Textes européens et belges.....	230
2. Champ d'application des dispositions du livre VII du Code de droit économique en matière de services de paiement.....	232
B. Articulation des dispositions du livre VII du Code de droit économique et du R.G.P.D. en matière de services de paiement	239
1. Transparence et sécurité.....	240
2. Traitements de données spécifiquement encadrés par la législation sur les paiements.....	243
Section 2	
Protection des données à caractère personnel en matière de crédit	251
A. Cadre normatif	251
B. Acteurs et rôle au sens du R.G.P.D.	253
C. Règles spécialement applicables aux consommateurs de crédits	256
1. Transmission des données à caractère personnel à un tiers	257
2. Enregistrement, communication et consultation des données de la Centrale des crédits aux particuliers.....	259
3. Autres questions réglées par le livre VII en matière de traitements de données	265
Section 3	
Focus sur certaines questions spécifiques posées par le <i>big data</i> et l'intelligence artificielle	267
A. Contexte et enjeux principaux	267
B. Focus sur certaines questions en matière de protection des données	271
1. Respect des principes établis à l'article 5 du R.G.P.D.....	272
2. Décisions individuelles automatisées.....	277
Conclusion	279

6

Le R.G.P.D., les lois belges et le secteur public..... 281

Élise DEGRAVE

chargée de cours à l'UNamur, directrice de recherche au Centre de Recherche
Information, Droit et Société – CRIDS

Introduction..... 282

Section 1

Les traitements de données à caractère personnel au sein du secteur public..... 283

A. L'objectif de collecte unique des données et l'administration en réseaux.. 283

1. L'objectif de la collecte unique des données..... 284
2. Le passage d'administrations en silos à une administration en réseaux..... 285

B. La transparence des traitements de données et l'exercice du droit d'accès (art. 15 R.G.P.D.)..... 288

1. Les fondements du droit à la transparence..... 289
2. L'exercice en pratique du droit d'accès consacré à l'article 15 du R.G.P.D..... 291

C. Le contrôle spécifique des traitements de données au sein de l'administration..... 293

1. Le protocole pour contrôler les échanges de données émanant d'une autorité
publique fédérale..... 295
2. L'autorisation du ministre de l'Intérieur pour contrôler les données du Registre
national..... 300
3. Le Comité de sécurité de l'information pour contrôler les données de sécurité
sociale et de santé..... 304

Section 2

Une institution publique clé pour la protection des données : l'Autorité de protection des données..... 308

A. La composition de l'A.P.D...... 308

B. La compétence matérielle de l'A.P.D...... 309

1. L'A.P.D. contrôleur..... 310
2. L'A.P.D. corégulateur..... 313
3. L'A.P.D. conseiller..... 313

C. Le statut de l'A.P.D...... 314

1. L'indépendance de l'A.P.D. 314
2. La responsabilité de l'A.P.D..... 315